

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 10 septembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 00.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h40.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 10) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'au 5), M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 10), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Besançon : M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **François** : M. Emile BOURGEOIS **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : J-M. FAIVRE, S. GHARET, M. LAMBERT, C. MICHEL, T. PETAMENT (à partir du 11), Y. POUJET, A. TERZO, J-F. MENESTRIER, P. CORNE, M. VIPREY

Mandataires : L. FAGAUT, H. ALEM, C. VARET, N. BODIN, L. MULOT (à partir du 11), M. ZEHAF, C. LIME, S. RUTKOWSKI, T. JAVAUX, P. SIMONIN

Délibération n°2020/005307

Rapport n°11 - Fonds d'Intervention Economique (FIE) Ajout d'un dispositif d'aide au fonctionnement

Fonds d'Intervention Economique (FIE) Ajout d'un dispositif d'aide au fonctionnement

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire

FIE loyers : 300 000€ en fonctionnement – Ligne dépenses exceptionnelles COVID 19

Résumé :

Grand Besançon Métropole est compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette compétence a encore été récemment renforcée par la loi Notre de 2015. C'est la seule aide directe dont dispose la collectivité pour faciliter l'installation, le maintien et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les activités récréatives et de loisirs contraintes à stopper leur activité à l'occasion de la crise sanitaire de 2020, il est proposé que le fonds d'intervention économique (FIE) soit adapté et qu'un volet « aide aux loyers » en crédits de fonctionnement soit exceptionnellement ajouté au dispositif en vigueur pour une durée limitée jusqu'au 31 mars 2021.

I. Rappel et contexte :

La loi Notre confirme que les EPCI sont les seuls chefs de file pour intervenir sur le champ des aides à l'immobilier d'entreprise tant en investissement qu'en fonctionnement.

Cette possibilité d'intervention directe en faveur des entreprises qui se développent sur son territoire se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre du fonds d'intervention économique (FIE). Il doit favoriser l'installation des entreprises sur GBM en agissant sur les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à leur activité. Il participe également à la réalisation d'équipements vertueux en incitant les entreprises via des bonus à massifier leur projet sur leur parcelle et à opter pour des solutions écologiquement responsables tant en construction neuve qu'en rénovation.

L'intervention de GBM se limite jusqu'à présent aux projets d'investissement, or la crise sanitaire vécue depuis mars 2020 contraint certaines entreprises à stopper complètement leur activité sans perspective de reprise à courts termes. Cette situation agit directement sur la trésorerie de ces entreprises qui supportent toujours leurs charges habituelles, notamment leurs loyers, sans qu'elles puissent générer de l'activité et donc des revenus.

Il est donc proposé par le présent rapport, d'agir exceptionnellement en faveur de ces entreprises en aide directe à l'immobilier mais en fonctionnement sur la partie locative et ainsi de soulager temporairement la trésorerie des entreprises concernées. Il s'agit donc de modifier les règles d'attribution du FIE en l'ouvrant à l'aide aux loyers pour une période temporaire courant au maximum jusqu'au 31 mars 2021.

Il est précisé que GBM n'interviendra en aide aux loyers que dans les 2 cas suivants :

- Les entreprises visées par le règlement de GBM n'ouvrent pas droit à l'aide au loyer de l'Etat
- L'aide de l'Etat s'interrompt mais les établissements ne sont toujours pas autorisés à ouvrir

II. Propositions d'évolution du FIE avec un volet « une aide au fonctionnement »

		FIE Loyers
		Aide au fonctionnement des entreprises
Bases Réglementaires	Règlements Européens	Règlement (UE) n°1407/2013 sur l'aide de minimis adopté le 18 décembre 2013 Régime cadre temporaire SA.56985 (2020/N) du 20 avril 31 décembre 2020
	CGCT	Articles L.1511-1-1 à L.1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises
	Délibération GBM	10/09/2020
Modalités d'intervention	Projets éligibles	Loyers HT et HC dus à tout bailleur (public et privé) des locaux directement liés à l'activité de l'entreprise
	Exclusions	Les charges directes et indirectes liées à la location des locaux
	Modes de calcul de la subvention FIE	50% du montant annuel du loyer hors taxe et hors charges dans la limite de 50 000 € par entreprise (cinquante mille euros)
	Plafonds d'intervention maximum au regard des règlements européens	200 000 € toutes aides publiques sur 3 exercices glissants (règlement de minimis) Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises en matière d'aide d'Etat autorisant jusqu'au 31 décembre 2020 un plafond d'aide jusqu'à 800 000 €
	Opérations subventionnables	Loyers HT et HC dus à tout bailleur (public et privé) des locaux directement liés à l'activité de l'entreprise
	Bénéficiaires	Entreprise relevant du code APE 56.30Z ou 93.29Z et disposant d'une autorisation ERP de type P <u>justifiant de 5 mois de fermeture continue</u> depuis mars 2020 sur décision administrative
	Conditions	Dépôt de la demande d'aide avant le 31 octobre 2020 - Une seule aide par entreprise Dispositif temporaire actif jusqu'au 31 mars 2021
	Versement de la subvention	Versement de la subvention en une fois sur la base des justificatifs fournis (bail, quittances de loyers)

L'attribution des subventions dans le cadre du FIE en faveur de l'investissement foncier et immobilier a fait l'objet d'une délégation du Conseil communautaire à la Présidente par délibération du 16/07/2020. Il est proposé d'autoriser la Présidente à attribuer les subventions « FIE Loyers – Aide au fonctionnement des entreprises » et signer les conventions correspondantes dans le cadre du présent règlement jusqu'au 31 mars 2021.

La convention d'attribution de l'aide figure en annexe au rapport.

À l'unanimité, le Conseil de communauté se prononce favorablement sur :

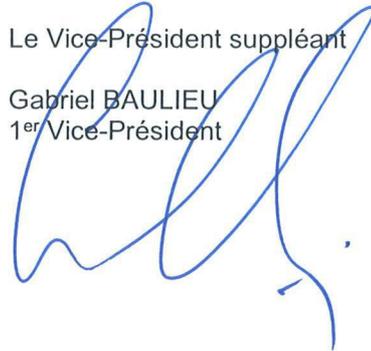
- la création d'un volet « FIE Loyers - Aide au fonctionnement des entreprises » dans le cadre du fonds d'intervention économique pour une durée limitée jusqu'au 31 mars 2021 et dans la limite 300 000 € (Trois cents mille euros) et le projet de convention en annexe,
- la modification du règlement d'attribution des subventions du fonds d'intervention économique (FIE) en faveur de l'investissement foncier et immobilier et de l'aide aux loyers des entreprises, telle que présentée ci-dessus,

- l'autorisation à la Présidente de GBM pour attribuer les subventions « FIE Loyers – Aide au fonctionnement des entreprises » et signer les conventions correspondantes dans le cadre du présent règlement jusqu'au 31 mars 2021.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0